

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 28 juin, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Queyron, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 21 juin 2022

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **13** – votants **18**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre – BELLEVILLE Patricia – CHARPIOT François – CHIAPPONI Marina – DEJY Guillaume – DU PONTAVICE Quentin – FEUTRIER Lucie – GARCIN Aurélien – GRANDGAUD Sélim-Thomas – HAUBER IMBERT Isabelle – LANOE Loïc – PORTEVIN Christine

Absents : BERARD Maxime – CERBINO BARBEROUX Sylvie – COURT Sylvie – FEUILLASSIER Stéphanie – FIORONI Stéphane – PICHET Catherine

Pouvoirs de : BERARD Maxime à CHARPIOT François
CERBINO BARBEROUX Sylvie à DEJY Guillaume
COURT Sylvie à HAUBER-IMBERT Isabelle
FEUILLASSIER Stéphanie à GARCIN Aurélien
FIORONI Stéphane à PORTEVIN Christine

Secrétaire de séance : Dominique Moulin

OBJET – Création de poste d'adjoint technique saisonnier contractuel : Renfort pour les services techniques

N°20220628-13

Rapporteur : Mme C PORTEVIN

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

Les services techniques municipaux sont particulièrement sollicités en saison estivale : nettoyage plus régulier, fauchage aux abords des voies, fleurissement, prêt de matériel aux associations ou encore gestion technique des animations, viennent s'ajouter à la charge de travail habituelle. Afin de permettre un travail réalisé dans de bonnes conditions et de respecter les délais, le recrutement d'un renfort saisonnier s'avère indispensable.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 3 ;

Vu les inscriptions budgétaires du budget principal 2022 ;

Vu l'avis du Bureau du 20 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe des services techniques afin de faire face au surcroît de travail.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** la création d'un poste d'agent technique territorial contractuel saisonnier à temps complet sur une durée maximale de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2022 pour assurer les missions d'agent technique polyvalent au sein des services techniques. La rémunération se fera sur la base de l'échelle 3 de la fonction publique territoriale.
- **CHARGE** le Maire du recrutement correspondant et de la conclusion du contrat d'engagement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 28 juin 2022,
Le Maire, Christine PORTEVIN

